



DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de IUT de Saint-Dié des Vosges ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de l'Institut de Saint-Dié des Vosges relatif à l'élection du Directeur de l'IUT de Saint-Dié des Vosges en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine CHRISTEN responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur de l'IUT la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de à Mme Catherine CHRISTEN, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'institut.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'institut et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2024

M. François DEVILLARD

Affiché à la Présidence et Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

25 JAN. 2024

